

PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

A R R E T É
portant modification du périmètre
de l'Association Foncière de Remembrement de Villemoutiers

Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les articles du Code rural modifiés et relatifs aux Associations Foncières de Remembrement (L123-9, L131-1, L133-1 à L 133-6, R123-8-1, R 131-1, R133-1 à R133-15),

Vu l'article 95 de la loi n° 2005-157 de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 modifié par l'article 42 de la loi n°2006-11 d'Orientation Agricole du 5 Janvier 2006,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 1979 rendant définitif le plan de remembrement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 29 avril 1977 et 18 avril 2011 portant respectivement institution et dernier renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement de Villemoutiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2014 portant mise en conformité d'office de l'AFR de Villemoutiers,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2015 portant modification des statuts de l'AFR de Villemoutiers,

Vu la délibération du 14 septembre 2015 du bureau de l'association foncière de remembrement de Villemoutiers approuvant la distraction de 84 parcelles du périmètre de l'association,

Considérant que le bureau de l'association foncière de remembrement de Villemoutiers a décidé de distraire 84 parcelles du périmètre de l'association au motif de leur petite taille ou de leur intégration à des lotissements résidentiels,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre de l'AFR de Villemoutiers est modifié.

ARTICLE 2 : Les statuts de l'association foncière de remembrement de Villemoutiers restent inchangés.

ARTICLE 3 : La liste des terrains inclus dans le périmètre de l'association et la liste des terrains qui en sont exclus sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le président de l'association foncière et la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dont une copie sera notifiée aux intéressés.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Hervé JONATHAN

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :
28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1